

Règlement Intérieur Auto-École Attitude

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 :

L'auto-école Attitude applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement Auto-École Attitude se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté → mouchoirs ou papiers à jeter dans la poubelle)
- Respecter les autres élèves **sans discrimination aucune**
- Les élèves doivent avoir **une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté** dans l'établissement et à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans le véhicule école, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans le véhicule.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de **retard supérieur à 10 minutes**, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, l'élève peut se voir refuser l'accès à la salle de code.)
- Il est demandé aux élèves de **ne pas communiquer pendant les séances de code** afin de ne pas déranger les autres élèves.

Article 3 :

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera **soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un test réalisé par le moniteur** sous sa responsabilité.

En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

L'élève sera convoqué pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 :

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par le gérant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter, de comprendre les réponses et ses erreurs afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, l'examen théorique.

Article 5 :

Toute leçon non décommandée par l'élève **au moins 48h ouvrable à l'avance** sera considérée comme due et ne pourra pas être reportée. Sauf cas de force majeure dûment justifiée (certificat médical, arrêt de travail, certificat de décès, etc...)

Article 6 :

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite.

Article 7 :

Il est conseillé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement et à l'intérieur de celui-ci (annulation des séances, fermeture du bureau, offres promotionnelles, actualités de l'auto-école Attitude, etc...).

Article 8 :

Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 9 :

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 minutes de présentations des objectifs de travail
- 45 à 50 minutes de conduite effective
- 5 à 10 minutes pour échanger sur la leçon et faire le bilan, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève avec inscription de commentaires.

Ce déroulement peut varier en fonction des éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques du moniteur.

Article 10 :

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé en **totalité avant la date** de l'examen.

Article 11 :

- 1- Pour qu'un(e) élève soit inscrit(e) à l'examen théorique il faut :
 - Demander son code NEPH remis avec une plaquette informative pour procéder à la démarche d'inscription qui ce fait en ligne et à la charge de l'élève.

- 2- Pour qu'un(e) élève soit inscrit(e) à l'examen pratique il faut :
- Que le programme de formation soit terminé ;
 - Qu'un avis favorable soit donné par le moniteur chargé de la formation,
 - Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement.
Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis du moniteur.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

Article 12 :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 13 :

Le gérant de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivant :

- Non-paiement suite à la dernière relance
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation (code ou conduite)
- Évaluation de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non respect du présent règlement intérieur.

La direction de l'Auto-École Attitude est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves, vous souhaite une excellente formation et une réussite à l'examen final.



Auto-Ecole
Attitude